

# COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

### **RAPPORT ETABLI** **EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2312-1 ET L. 5211-36** **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le présent rapport sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté Urbaine, s'appuie sur le support de présentation joint en annexe.

Le présent rapport se articule autour des points suivants :

- 1/ Le contexte tant international et national que local
- 2/ les orientations 2017 pour le budget principal de la Communauté, détaillées pour chacune de ces principales composantes
- 3/ les principales orientations envisagées pour chacun de nos budgets annexes

En préambule, il est important de souligner le chemin parcouru durant l'année 2016 pour mettre en place les premières fondations de la communauté urbaine et garantir les premiers pas de notre structure dans un esprit d'ouverture et de partenariat avec l'ensemble des communes de notre territoire.

De très nombreux échanges et des contacts quasi permanents ont été initiés dès les premiers mois d'existence avec chaque Maire. Les principales orientations ont fait l'objet de débats, parfois animés mais toujours constructifs.

La construction d'une nouvelle collectivité prend du temps et nécessite des efforts très importants de la part de tous les acteurs. L'environnement territorial évolue sous le double effet de la loi et des évolutions inéluctables de notre société.

Nous avons fait le choix d'être acteur de notre avenir. Nous sommes porteurs du développement économique de notre région lequel doit associer un cadre de vie de qualité que ce soit en matière de logement, d'environnement, de mobilité et de transports en commun. Ces éléments seront accompagnés d'une politique culturelle et sportive ambitieuse et accessible au plus grand nombre. Ces axes seront intégrés dans le projet de territoire qui sera précisé dans les mois à venir.

## **I. LE CONTEXTE**

### **1. L'environnement international (diapositives 6 à 8)**

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016, au niveau de l'économie de la zone euro, a bien démarré avec +0,5% en variation trimestrielle au 1<sup>er</sup> trimestre, suivi de +0,3% au 2<sup>ème</sup> trimestre.

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut être en France.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2 % en moyenne en 2017, après 1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, hausse moins forte que l'année dernière, toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Reste à savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin, mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE. L'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant 0,2% en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. Elle devrait rester sous la barre des 2% visé par la BCE : à + 1,4% en moyenne en 2017 et à + 1,7% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient affecter plus particulièrement les investissements. En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), en France (élections présidentielle et législative) et en Italie (référendum).

## **2. L'environnement national (diapositives 9 à 30)**

### **a. Le contexte économique (diapositives 9 et 10)**

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016. L'investissement des entreprises se contracte tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier. Pour autant, la baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages (taux d'épargne).

L'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises, contribuant ainsi au rééquilibrage des comptes courants. La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone, compensant le ralentissement du commerce international.

L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte, comparativement aux années précédentes, avec une estimation de 1,2% en moyenne (0,2% en moyenne en 2016).

Aussi, les taux d'intérêt demeurent très faibles. Ainsi, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement, qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Enfin, en 2016, le déficit public se réduirait à 3,3% du PIB tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017 (-2,7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

### **b. Les principales dispositions des lois de finances rectificatives pour 2016 et initiale pour 2017 (diapositives 11 à 18)**

Cette réduction du déficit public est principalement liée à la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques.

La Loi de Programmation des Finances Publiques, couvrant la période 2014/2019, a acté un plan d'économies de 50Md" réparties sur 3 ans, entre 2015 et 2017.

Une dérogation à ce plan a été arrêtée en loi de finances initiale, via une moindre contribution du bloc communal. Cette dernière s'établit, au titre de 2017, à 1,035 Md" contre 2,071 Md" programmée dans le cadre du plan d'économies, pour une contribution globale de 2,634 Md", étant précisé que les contributions des départements et des régions restent inchangées (respectivement 1,148Md" et 0,451 Md" )

Cette réfaction permettra de limiter la baisse de la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF.

Ensuite, outre cet élément, la DGF du bloc communal a été, cette année encore, légèrement amendée. Tout d'abord, la DGF, dont les axes de réforme ont été annoncés pour 2017, ne fera pas l'objet de profondes modifications en 2017 ; la réforme annoncée étant décalée à 2018, dans le cadre d'une loi spécifique aux collectivités territoriales, suite à l'instabilité du paysage institutionnel (poursuite des regroupements communaux et intercommunaux).

Outre la réfaction au titre de la contribution au redressement des finances publiques, la DGF est impactée par l'évolution favorable des dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). En effet, l'Etat met, cette année encore, l'accent sur la péréquation verticale en augmentant les enveloppes nationales de DSU de 180 M" et de DSR de 117 M", mais également en modifiant, à nouveau, les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSU.

En effet, la proportion des communes de plus de 10 000 habitants éligibles à cette dotation de péréquation a été ramenée à deux tiers (contre trois quart), l'éligibilité étant assurée sous condition de potentiel financier. De plus, la majoration de l'enveloppe de DSU sera répartie à l'ensemble des communes bénéficiaires de ladite dotation. Enfin, les pondérations permettant le calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges, indice utilisé pour déterminer le classement des communes et leur éligibilité, ont été modifiées en faveur du revenu moyen par habitant (passant de 0,10 à 0,25) et au détriment du potentiel financier (passant de 0,45 à 0,3) ; la pondération des autres éléments constituant cet indice n'ayant pas été modifiée (logements sociaux et bénéficiaires des aides au logement, dont les coefficients sont respectivement de 0,15 et 0,3).

L'ensemble de ces éléments devrait impacter, en 2018, la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au sein de notre territoire.

Pour 2017, l'enveloppe nationale de ce dernier fonds reste au même niveau qu'en 2016, à savoir 1Md" ; la perspective d'une enveloppe nationale de 2% des ressources fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre étant décalée à compter de 2018.

Le second fonds de péréquation horizontale, le Fonds de Solidarité de la Région Île de France (FSRIF), connaît également une majoration de son enveloppe nationale de 20 M" .

Compte tenu des éléments suivants :

- le prélèvement dû par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est minoré à due concurrence des montants prélevés l'année précédente au titre du FSRIF. Les montants correspondant à ces minorations sont acquittés par l'EPCI de rattachement,
  - les deux cent cinquante premières communes classées en 2016 bénéficiaires de la DSU cible sont exemptées de ce prélèvement. Pour ces communes, les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI de rattachement,
- le FPIC supporté en 2018 par la Communauté devrait être impacté à la hausse.

Autre disposition intéressant les relations financières entre les EPCI et leurs communes membres, la possibilité d'instituer une Attribution de Compensation (AC) en investissement par délibération concordante dans l'objectif de limiter les effets des évaluations de charges d'investissement sur l'autofinancement des communes.

Aussi, les dispositions d'évaluation de charges ont été clarifiées, notamment sur les délais d'évaluation, les modalités de transmission et d'adoption du rapport CLETC, et la substitution du représentant de l'Etat dans le département dans ce processus en cas d'impasse.

Ensuite, la loi de finances initiale pour 2017 fixe, après de nombreuses discussions, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale à 0,4% contre 1% en 2016. A compter de 2018, ce coefficient sera déterminé à partir de l'inflation constatée.

Enfin, comme chaque année, l'Etat utilise les allocations compensatrices de fiscalité pour contenir l'évolution de l'enveloppe des dotations. Compte tenu de la progression des dotations de péréquation verticale, évoquée ci-avant, des majorations de DGF liées à l'évolution de la carte intercommunale, la population, et des dispositions liées à la DGF des communes nouvelles et des communautés d'agglomération (reconduction de la « carotte financière » pour les communes nouvelles et majoration de la DGF des CA de 70M"), l'Etat intègre de nouvelles compensations dans le champ des variables d'ajustement (et notamment la Dotation de Compensation liée à la Réforme de la Taxe Professionnelle des Départements et des Régions, alors que l'Etat les avait figées) pour obtenir une minoration globale de 21,5%.

### **3. Le contexte local (diapositives 19 à 20)**

Après une année 2016 au cours de laquelle les Communes, majoritairement, mais également des syndicats ont exercé pour le compte de la Communauté Urbaine les compétences voirie, eau et assainissement, l'année 2017 est marquée par l'exercice effectif de ces compétences par la Communauté.

Cela se matérialise par la mise en place de dix pôles de proximité au niveau des espaces publics, répartis de manière cohérente sur l'ensemble du territoire. De plus, la Gestion de la Relation aux Communes (GRC) a été mise en œuvre, maintenant la Commune au cœur du dispositif de proximité souhaité par la Communauté.

La reprise effective de ces compétences a également supposé la dissolution de nombreux syndicats (10 dissolutions de syndicats d'eau et assainissement) et le retrait de 5 communes de syndicats d'eau et d'assainissement dont le périmètre est partiellement extra-communautaire.

En parallèle de cette prise opérationnelle de compétences, la Communauté a restitué, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à ses communes membres les missions suivantes : police intercommunale, busphone et navette bleue.

Ces différents éléments viennent impacter en profondeur le périmètre de nos différents budgets, en termes de personnel que de reprises de contrats de prestation.

De plus, une réflexion est engagée sur la définition de l'intérêt communautaire ; définition concernant les opérations d'aménagement, les équipements sportifs, culturels, socioculturels et socioéducatifs. En effet, la Communauté doit délibérer, d'ici le 31 décembre 2017, sur ce sujet, en lien avec le projet de territoire. A défaut, l'intégralité des compétences visées relèvera de l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'intérêt communautaire pourra être défini en :

- Établissant des critères déterminant si tel équipement ou telle opération relève de l'intérêt communautaire
- Établissant une liste d'opérations d'aménagement et d'équipements relevant dudit intérêt communautaire
- Combinant les deux

Cette définition posera les éventuels transferts de compétence entre l'établissement et les communes membres.

Les travaux menés par la CLETC en 2016 ont permis de déterminer différents éléments méthodologiques au cours des différentes réunions devant permettre de procéder aux évaluations. Il a été, notamment, retenu de procéder à l'évaluation de la compétence voirie sur la base d'un coût moyen annualisé conformément aux dispositions du code général des impôts.

## II. LES ORIENTATIONS 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les années 2017 et suivantes devront permettre à la Communauté de dégager des marges de manœuvre pour disposer d'un autofinancement concourant à la maîtrise de l'endettement, dans l'objectif d'investir massivement sur le territoire et soutenir l'activité.

Pour cela, 3 leviers pourront être activés :

- en matière de recettes : recherche active de financement tant au niveau local, régional, national qu'europpéen et examen des marges de manœuvre en matière fiscale (optimisation des bases, politique de taux),
- en matière de dépenses : le budget 2016 sera analysé afin de disposer d'une vision plus précise des éléments le composant et l'action de chacun devra s'inscrire dans une démarche d'optimisation de la dépense,
- en matière de dette : les chantiers 2017 porteront sur l'optimisation des frais financiers de la dette déjà existante et le recours à des produits financièrement intéressants ; chantiers s'inscrivant dans une volonté de ne pas obérer l'avenir.

### 1. En matière de ressources de fonctionnement (diapositives 23 à 34)

Les principales ressources communautaires sont, dans l'ordre décroissant, les suivantes : la fiscalité levée sur le territoire, les dotations de l'État, les redevances et produits des services, les subventions de fonctionnement.

#### a. La fiscalité et les allocations compensatrices de fiscalité (diapositives 25 à 30)

En 2016, ce poste représentait 73% des crédits ouverts. Il est composé de :

- la fiscalité ménages (Taxe d'habitation),
- la fiscalité économique pour laquelle la Communauté dispose ou non de la faculté de lever les taux (Cotisation Foncière des Entreprises, Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales et les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau),
- des allocations compensatrices de fiscalité (ménages et économique),
- le financement de la compétence déchets via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- les attributions de compensations négatives

Comme précisé ci-avant, la loi de finances initiale pour 2017 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases à 0,4%.

Il a été privilégié une évolution prudente des bases de 0,5% pour l'ensemble des taxes concernées (TH, CFE, TEOM), de par la rétroactivité limitée des données sur la totalité du territoire.

Cette revalorisation des bases génèrerait un produit supplémentaire de :

Taxes	Croissance des bases	Produit estimé supplémentaire (à taux constant)
Taxe d'habitation*	5,6 M"	0,4 M"
Cotisation Foncière des Entreprises	1,8 M"	0,4 M"
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	4,9 M"	0,3 M"

\* Les bases notifiées en mars 2016 ont été surévaluées. En effet, suite au changement de législation prévu à l'article 75 de la loi de finances pour 2016, les contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial, et de ce fait le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du CGI, bénéficient à nouveau de cette exonération en 2016. En l'absence de référence 2015, cette mesure n'avait pas pu être prise en compte pour la détermination des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, notifiée en mars dernier.

En matière de fiscalité économique, plusieurs éléments peuvent être notés :

- 2017 est la 1<sup>ère</sup> année d'application des bases minimum communautaires, telles que définies par la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier,

- 2017 est également l'année de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ; valeurs locatives assises, dorénavant, sur des valeurs calculées à partir des loyers réellement constatés,
- L'harmonisation des taux vers un taux de CFE unique se poursuit jusqu'en 2020,
- La mise en application en 2017 de la majoration du coefficient de TASCOT, telle qu'actée par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier.

Cette dernière mesure générerait un produit supplémentaire de 0,15M", soit une évolution de 3,88% par rapport au produit notifié en mars 2016.

Aussi, le produit de CVAE attendu pour 2017 serait de l'ordre de 24,69M", soit une évolution de 9% par rapport au montant notifié en 2016.

Enfin, il a été retenu une évolution de 1% des IFR de notifiés en 2016, soit un montant estimé de 5,82 M" .

En matière de politique fiscale, et conformément aux orientations prises lors de la préfiguration, il est proposé d'augmenter le taux de CFE unique pour le porter au taux maximum possible, soit d'après les estimations, une évolution de près de 3,7%, pour se porter à 25,27%. Ce taux pourra faire l'objet d'ajustement en fonction de l'équilibre global du Budget 2017. Cet effet taux permettrait de générer un produit supplémentaire de 1,5 M" environ.

Cette hausse de taux permettrait notamment d'autofinancer une partie du projet de territoire, d'améliorer les équilibres financiers et d'augmenter la capacité d'épargne sur le long terme.

Autre poste de fiscalité : les allocations compensatrices (compensation de TH et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) seront en baisse, compte tenu des dispositions de la Loi de Finances Initiale présentées ci-avant. Il est proposé une réduction de 6%, pour un volume estimé de 6,5 M" .

Enfin, aucune modification fiscale ne sera proposée en 2017 en matière de financement de la compétence déchets. En effet, l'audit en cours devra déboucher, au cours de l'année, sur des préconisations permettant d'acter une stratégie pluriannuelle tant sur l'exercice de la compétence que sur son financement. Dans l'attente, les zonages et les taux tels que délibérés seront reconduits.

Dernier poste relevant de la fiscalité reversée par les communes : les attributions de compensation (en l'occurrence, celles dues par les communes). Compte tenu de la méthodologie actée par la CLETC et des propositions émises en matière d'évaluations de charges voirie, les Communes apporteront une contribution, au vu du projet de délibération sur l'attribution de compensation provisoire n°1 du présent exercice, de plus de 8,4 M" .

Ainsi, les recettes fiscales attendues au sens large s'établiraient à 198,0 M" .

#### b. Les concours financiers de l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement (diapositive 31)

La DGF de la Communauté Urbaine est constituée de la dotation d'intercommunalité (60" par habitant) et de la dotation de compensation (compensation part salaires et part relative aux baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001).

Depuis 2014, la contribution au redressement des finances publiques contracte le niveau de la dotation d'intercommunalité. Malgré la réduction de la contribution 2017 du bloc communal, le prélèvement est majoré de 25%, soit un montant estimé à 10 M" .

La dotation de compensation, quant à elle, subissant chaque année un écrêtement, est estimée à 29M" , soit une réduction de -3%.

Au vu de ces éléments, la DGF s'établirait à 43,8 M" .

c. Les redevances et produits issus de la gestion des équipements (diapositive 32)

Les tarifs 2016 seront reconduits pour l'exercice 2017, dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire et de propositions qui seront formulées à l'issue de la réflexion sur la stratégie tarifaire de l'établissement.

Pour autant, un travail sur la qualité des prévisions budgétaires sera engagé afin d'affiner les inscriptions budgétaires.

Les redevances d'occupation du domaine public, telles que prises en compte dans les retenues sur AC provisoires n°1, seront intégrées pour 1M".

d. Les subventions à percevoir (diapositive 33)

Comme pour le poste précédent, un ajustement des inscriptions des subventions à percevoir sera à opérer, en lien avec la typologie des subventions 2016. La recherche de financement extérieur sera également un axe fort de travail tout au long de l'exercice.

Le soutien de nos partenaires dans le cadre du co-financement des politiques publiques menées par la Communauté sera reconduit à hauteur des crédits 2016, hors financement exceptionnel.

De manière synthétique, les recettes réelles de la Communauté s'élèveraient à 262,19 M", soit une baisse globale de 0,4% comparativement aux crédits ouverts 2016. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de la DGF et la perte de produit sur la TH.

En millions d'euros	Crédits ouverts 2016	Orientations 2017
Fiscalité et allocations compensatrices	192,82	198,00
<i>dont AC</i>	<i>6,70</i>	<i>8,40</i>
Dotations de l'État	46,65	43,80
Subventions à percevoir	6,88	5,88
Redevances et autres produits	16,85	15,01
<i>dont RODP</i>		<i>1,00</i>
<b>Recettes réelles</b>	<b>263,20</b>	<b>262,69</b>

**2. En matière de charges de fonctionnement (diapositives 35 à 50)**

Ces dernières peuvent être regroupées autour de 4 grands ensembles :

- les charges à caractère général
- les reversements
- la masse salariale
- les autres charges

Comme posé préalablement, le périmètre budgétaire est profondément modifié, en sa partie charges, comparativement au budget primitif 2016. En effet, les impacts de la prise de compétence, notamment la voirie, ont été intégrés au Budget au cours de l'exercice 2016. De plus, des affectations de dépenses pourraient être modifiées pour tenir compte des dissolutions ou retrait de certains syndicats.

Ensuite, il est rappelé que le budget 2016 a été construit par la consolidation des budgets des 6 anciens EPCI, posant, ainsi, un budget socle. Le budget 2017 consolide l'exercice 2016 et pose les premières fondations d'un budget communautaire qui sera encore sur 2017 en évolution compte tenu des transferts de compétence réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la réflexion sur l'intérêt communautaire qui pourrait déboucher sur des ajustements de périmètre d'intervention de la Communauté.

Ces quatre grands types de dépenses sont impactés par ces différents mouvements.

a. Les charges à caractère général (diapositive 37)

Deux éléments sont proposés, dans le cadre de ces orientations budgétaires :

- Engagement d'un travail de réduction des dépenses dans le cadre d'une meilleure définition des besoins et d'une optimisation des achats,
- Intégration des charges liées à l'exercice de la compétence voirie au vu des évaluations réalisées.

Sur ce dernier point, l'exercice de la compétence voirie a été évaluée, dans un premier temps, à 23 M". Cette masse pourrait être ventilée de la manière suivante : 15 M" pour les charges courantes et 8 M" de masse salariale.

Il s'agit d'une première évaluation. Celle-ci sera affinée tout au long de l'année afin d'être en cohérence avec les pratiques quotidiennes et la rationalisation des coûts.

Globalement, les dépenses générales s'établiraient à 97,2 M".

b. Les reversements (diapositives 38 à 43)

Deux ensembles de reversements sont recensés dans le cadre, tout d'abord, des relations financières avec les communes membres et ensuite des contributions à la péréquation horizontale, via le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

La Communauté, dans le cadre de ses relations financières avec les Communes, disposent en fonctionnement de 2 dispositifs, l'un obligatoire, l'attribution de compensation, l'autre facultatif, mais intégré dans le protocole général de fusion et ayant été acté préalablement à ce dernier, la Dotation de Solidarité Communautaire.

L'attribution de compensation proposée intègre l'évaluation de la compétence voirie au moyen d'un coût moyen annualisé. Ainsi, au vu des propositions émises, et dans l'attente des travaux de la CLETC, il est proposé de se baser sur les évaluations provisoires n°1 de l'exercice. Aussi, il est désormais possible d'intégrer la part d'AC relative à l'évaluation de la charge d'investissement en investissement.

Dans l'attente de précisions sur le traitement comptable de cette disposition (les textes ne sont pas parus à la date de rédaction du présent rapport) et de position des différentes communes en la matière, il sera inscrit une somme de 63,8 M".

De nouvelles évaluations de charges devraient intervenir dans l'année selon l'avancée de la définition de l'intérêt communautaire, impactant ainsi le niveau des attributions de compensation.

Dispositif de solidarité, la DSC a été mise en œuvre en juin 2016, sur la base d'un montant minimum de 1 M". Il sera proposé de maintenir cette enveloppe et d'opérer la répartition au vu des modalités déjà définies.

En matière de péréquation horizontale, de nombreuses incertitudes pèsent sur le prélèvement global du territoire. En effet, les fusions de EPCI intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 devraient réduire fortement le nombre d'ensembles intercommunaux (établissement de coopération et ses communes membres) contributeurs. La contribution pesant sur notre territoire devrait donc être plus importante, et ce malgré le maintien de l'enveloppe nationale à un niveau de 1Md".

Pour notre établissement, il est envisagé une hausse de 21%, intégrant outre la part propre à la Communauté, la contribution des communes bénéficiaires, en 2016, de la DSU cible et de celles des 2500 premières communes éligibles à la DSR cible ainsi qu'une part de la contribution des communes contributrices au FSRIF, en 2016.



La contribution de la Communauté est estimée à 4,8 M<sup>€</sup>.

c. La masse salariale (diapositive 44 à 47)

La masse salariale de la Communauté urbaine connaîtra, en 2017, de larges modifications sur son périmètre ; modifications liées à 2 éléments :

- la restitution de la compétence police dont l'évaluation de la charge est de 0,8M<sup>€</sup>
- l'intégration de près de 250 agents dans le cadre de l'exercice des compétences (voirie, majoritairement, mais également eau et assainissement), dont la charge est évaluée à 8M<sup>€</sup>

Outre ces éléments de contexte, la masse salariale intégrera :

- l'augmentation du GVT (glissement vieillesse technicité)
- la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017, venant s'ajouter à celle du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de 0,6% chacune
- la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire

A périmètre constant 2016, la masse salariale présentera une évolution de 5% environ, soit 1,8 M<sup>€</sup>, pour atteindre 37,8 M<sup>€</sup>.

Dans ce contexte d'intégration de compétences, de définition de l'intérêt communautaire et de la montée en compétence des services communautaires, l'évolution des effectifs est difficilement mesurable. En effet, il a déjà été recensé un besoin d'environ 40 agents pour assurer, a minima, la gestion des compétences transférées. En effet, l'ensemble du personnel communal, et notamment les personnels encadrants, n'a pas fait l'objet d'un transfert à la Communauté. L'identification précise des besoins est en cours de finalisation par les directions opérationnelles. En parallèle au renforcement des équipes « métiers », les directions supports devraient également monter en puissance afin de faire face à l'accroissement de la charge de travail.

De plus, en 2016, tous les postes ouverts n'ont pu être pourvus. Une centaine de recrutements sont d'ores et déjà prévus pour cet exercice.

Ainsi, la Communauté comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 955 agents équivalent temps plein répartis de la manière suivante :

Statut	ETP
Non titulaires	278,97
Titulaires	676,05

Catégorie	ETP
Catégorie A	219,86
Catégorie B	178,69
Catégorie C	556,47

Plus précisément, les rémunérations brutes (traitement indiciaire, NBI, indemnité de résidence et Supplément Familial de Traitement) se sont élevées en 2016 à 18,7 M<sup>€</sup>, le régime indemnitaire à 4,5M<sup>€</sup> et les heures supplémentaires à 0,87M<sup>€</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime indemnitaire dispensé par les anciens EPCI, et reconduit en 2016 par la communauté urbaine, devrait évoluer vers le nouveau régime indemnitaire (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP). Le RIFSEEP se caractérise par deux parts cumulables :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), versement mensuel, fondée sur la nature des fonctions exercées par l'agent, les sujétions particulières et son expérience professionnelle. L'IFSE comprend un montant socle perçu par tout agent positionné sur un groupe dans son cadre d'emploi et un montant modulable selon son expérience professionnelle
- Le complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), dont le versement est facultatif. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Deux chantiers sont lancés pour définir d'une part les groupes de fonctions par cadre d'emploi, véritable ossature de la nouvelle politique de rémunération, et d'autre part les différentes variables du Régime Indemnitare permettant de disposer d'un outil performant de reconnaissance de la contribution effective de chaque agent à la réalisation des missions de la CU.

Face à la grande dispersion des niveaux de rémunération selon la catégorie, la collectivité d'origine et le statut des agents et à l'absence de décrets d'application pour certaines filières, le déploiement des nouvelles dispositions nécessitera plusieurs exercices budgétaires pour redonner de la cohérence à l'ensemble. La négociation avec les partenaires sociaux en 2017 et les marges budgétaires disponibles en définiront le rythme, mais le contexte global nous conduira à intégrer la recherche de gains de productivité pour financer en partie cette opération.

En matière d'avantages, la généralisation de la mise en place des cartes-restaurant (participation de la CU à hauteur de 4,20 " par repas) est un coût supplémentaire venant impacter la masse salariale 2017, à hauteur environ de 0,8 M" .

Aussi, l'accent sera également mis sur le développement des compétences des agents, via des formations collectives, dont l'organisation serait davantage opérée en interne, sur les thématiques des finances publiques, des marchés publics et de l'environnement territorial. En complément de ces axes, une formation managériale est envisagée dans l'objectif d'impulser une culture commune au sein des équipes de la Communauté.

Les formations obligatoires nécessaires au bon déroulement de l'exercice des compétences seront poursuivies (habilitations, prévention des risques ) .

Enfin, la Communauté a procédé à l'harmonisation du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Ce sont désormais 3 temps de travail qui s'appliquent aux agents. Ces temps de travail assurent le respect de nombre d'heures obligatoires à effectuer, soit 1607 heures.

Pour conclure et compte tenu des éléments évoqués, l'enveloppe globale de masse salariale devrait approcher les 45 M" .

#### d. Les autres charges (diapositives 48 à 50)

Ce dernier grand poste de dépenses intègre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les contributions aux syndicats pour lesquels la Communauté a adhéré et les indemnités déplus.

Plus précisément, il est proposé de reconduire l'enveloppe globale de subventions ouverte au budget 2016, soit 6,8 M" . En parallèle au travail budgétaire, une réflexion est engagée sur les modalités d'attributions des subventions (définition de critères) mais également sur le contrôle des associations.

Il sera proposé de procéder aux dites attributions dans le cadre du vote du BP2017.

Les budgets annexes (régie activités culturelles et immobilier d'entreprises) seéquilibrent via une subvention du budget principal. L'optimisation des dépenses est également engagée afin de contraindre le niveau des dites subventions. Ces dernières selevaient, en 2016, à 0,737 M" pour le budget immobilier d'entreprises et 0,618 M" pour le budget activités culturelles.

Il est précisé que la subvention pour le budget immobilier d'entreprises sera impactée par la modification du périmètre (intégration d'immobiliers communaux).

Pour synthétiser l'ensemble de ces éléments, les dépenses réelles hors intérêt de la dette seélèveraient à :

En millions d'euros	Crédits ouverts 2016	Orientations 2017
Charges générales	112,52	97,20
<i>dont voirie (convention de gestion en 2016 / cout moyen annualisé en 2017)</i>	21,5	15,0
Reversements	72,96	69,97
<i>dont AC</i>	66,61	63,8
Masse salariale	37,90	45,00
<i>dont compétence voirie</i>		8,00
Autres charges	30,90	31,89
<b>Dépenses réelles (hors intérêts)</b>	<b>254,28</b>	<b>244,06</b>

### 3. La dette (diapositives 51 à 54)

L'encours de dette du Budget principal s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 47,75M", réparti sur 30 lignes de prêts mobilisés auprès de 8 prêteurs. Il est réparti de la manière suivante :

37,77% à taux fixe  
40,16% à taux variable  
22,07% sur livret A

Cette diversification des produits permet à la Communauté de profiter de niveaux de taux plutôt bas avec les taux variables et le livret A, mais également de sécuriser une large part de son encours sur des taux fixes ou quasi fixe (livret A), même si le niveau des taux fixe peut paraître élevé aujourd'hui.

La durée de vie résiduelle moyenne de l'encours de la dette est de 14,66 ans, sa durée de vie moyenne étant de 8,07 ans.

L'annuité de dette, à périmètre constant, est estimée à 5,65 M" (1,2M" d'intérêts et 4,45M" de capital).

Il est rappelé qu'une information complète sur la reprise des dettes a été présentée au conseil communautaire du 23 juin 2016 ; information reprise de manière succincte dans le protocole général de fusion, adopté le 17 novembre dernier.

L'encours de dette devrait progresser au cours de l'exercice par le biais de 2 éléments :

- l'intégration de la dette communale afférente à la voirie (dédiée au financement de cette compétence), dont l'impact est estimé à 0,30M" sur les intérêts de la dette et 0,55M" sur le remboursement du capital. Ces données seront affinées en fonction du recensement précis des contrats transférés.
- la signature de 2 contrats de prêts, fin 2016, mobilisables tout au long de l'année 2017, à des conditions très avantageuses (dont un contrat de 20 M" au taux de 1,10% sur 15 ans) ; contrats souscrits auprès de 2 organismes bancaires dont un faisant son entrée dans l'encours de la Communauté. Le volume global disponible pour la Communauté s'élève, pour cette année, à 30 M" .

Outre ces éléments, il est également précisé que la Communauté procédera au remboursement d'un emprunt in fine d'un montant de 1,25 M" souscrit en 2014.

L'année 2017 sera consacrée à l'optimisation de notre encours de dette et des frais financiers afférents en proposant des éléments d'optimisation (compactage des dettes, passage à taux fixe, remboursement anticipé éventuel).

#### 4. L'épargne dégagée (diapositives 55 à 56)

Compte tenu de ses éléments, l'épargne dégagée avoisinerait les 12,13 M" dont 10,49 M" dédiée au financement de la voirie, au vu de l'évaluation provisoire des charges.

En millions d'euros	Budget primitif 2016	Orientations 2017
Recettes réelles de fonctionnement	257,88	262,69
Dépenses réelles de fonctionnement	246,25	245,56
<b>Epargne brute</b>	<b>11,63</b>	<b>17,13</b>
Remboursement du capital de la dette	3,17	5,00*
<b>Epargne nette</b>	<b>8,46</b>	<b>12,13</b>

\* Remboursement d'un emprunt in fine pour 1,25 M"

#### 5. L'investissement (diapositives 57 à 64)

L'année 2017 sera centrée sur la définition du projet de territoire qui dégagera les grandes orientations d'aménagement pour les années à venir.

Ce projet de territoire pourra ensuite se décliner au sein d'une Programmation Pluriannuelle d'investissement structurée.

Pour 2017, des premières priorités sont dégagées afin de lancer des réalisations concrètes sur l'ensemble du territoire. La Communauté Urbaine se veut être le moteur principal du développement du territoire en conduisant et favorisant les projets de développement économique, la création de logements intégrant les meilleures normes environnementales intégrés dans un maillage de transports performants et connectés avec l'offre de mobilité de la Région Ile de France.

Notre engagement en matière d'équipement se traduira également par des projets à vocation culturelle et sportive pour que le plus grand nombre puisse accéder facilement et rapidement à ces deux éléments fondamentaux d'un cadre de vie de qualité et contribuant à la construction d'un environnement social attractif.

A cet effet, des enveloppes sont déterminées par domaine d'intervention.

Ainsi, une enveloppe globale de 70 M" serait proposée ; enveloppe tenant compte des capacités financières de la Communauté.

Une première enveloppe de 30M", comprise dans cette enveloppe globale, devrait être consacrée à la réalisation de voiries de qualité favorisant le développement du réseau, la fluidité du trafic routier et la sécurité des usagers dans le respect de l'environnement et du cadre de vie

En complément, 40 M" seront fléchés vers :

- les opérations déjà lancées et faisant l'objet d'une autorisation de programme. Le phasage des projets pourra, dès lors, faire l'objet d'un ajustement en fonction des orientations politiques retenues
- les projets favorisant :

- ~ l'aménagement de nouveaux sites d'accueil de nouvelles entreprises et l'amélioration de sites existants
  - ~ les déplacements par la réalisation d'opérations de mobilité équilibrées sur le territoire
  - ~ une politique de l'habitat fondée sur des logements de qualité et répartis de manière équilibrée sur le territoire
  - ~ le traitement des déchets respectueux de notre environnement
  - ~ les aménagements urbains facteurs d'amélioration de la qualité de vie
  - ~ l'accessibilité des équipements culturels et sportifs
- les fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants ; fonds de concours dont la gestion sera opérée au moyen d'une autorisation de programme proposée au vote de l'assemblée communautaire le 23 mars prochain.

Comme évoqué ci-avant, la déclinaison du projet de territoire au sein d'une PPI favorisera la réflexion sur la mise en œuvre des Autorisations de programme, et plus particulièrement, la définition de la notion de programme. Ces éléments devraient être formalisés dans un règlement financier, d'ici la fin de l'année.

Le financement de ces dépenses sera assuré par :

- les dotations et taxes (FCTVA et Taxe d'Aménagement).

En effet, la Communauté sera bénéficiaire, à compter de 2017, de cette taxe dont le produit est estimé à 3M" pour cette année 2017.

- les subventions, notamment dans le cadre du programme départemental de voirie.

La recherche de financement externe sera notre principale préoccupation au cours de l'année 2017 dans l'optique de contraindre le recours à l'emprunt

- l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement estimé à 6,4 M"
- l'emprunt d'équilibre, pour une enveloppe maximale de 41 M"

Cette dernière source de financement devra être maîtrisée afin de conserver des marges de manœuvre pour le financement des opérations identifiées par le projet de territoire.

### **III. ORIENTATIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES**

#### **1. Les budgets annexes eau et assainissement (diapositives 65 à 68)**

Les 4 budgets eau et assainissement (budgets annexes et budgets annexes « régies à autonomie financières ») seront reconduits sur l'exercice 2017. Pour autant, le périmètre des budgets annexes eau et assainissement sera également profondément modifié, suite à la reprise effective de la compétence. Celle-ci a supposé la dissolution des syndicats et/ou le retrait des communes desdits syndicats et le transfert des budgets communaux.

Il est proposé de construire ce budget 2017 par consolidation de l'ensemble des budgets repris, et d'intégrer des opérations d'aménagement et de réhabilitation des réseaux mises en œuvre par la Communauté Urbaine en application de la reprise des compétences.

En matière de recettes, les redevances et tarifs ont fait l'objet d'une reconduction lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

Les résultats des syndicats dissous et pour lesquels le périmètre correspondait à celui de la Communauté seront directement repris par la Communauté. Il conviendra de poursuivre la réflexion sur la reprise résultats des budgets communaux. L'équilibre global de ces budgets pourrait être profondément modifié en fonction des montants effectivement transférés.

Le budget assainissement intégrera 29 budgets (21 communaux et 8 syndicats) et le budget eau reprendra 19 budgets (12 communaux et 7 syndicaux).

La section d'exploitation du budget assainissement s'élèverait à 22M" .

La section d'exploitation du budget eau se ~~cl~~èverait à 4 M"

La dette communautaire devrait également être fortement impactée par la modification de périmètre.

Les travaux déjà lancés seront poursuivis. Le projet le plus important sera l'aménagement de la STEP des Mureaux (estimation : 31 M").

Les budgets « régie à autonomie financière » seront reconduits en portant une attention particulière aux prévisions budgétaires.

## **2. Le budget immobilier d'entreprises (diapositives 69 et 70)**

Le périmètre du budget immobilier d'entreprises sera également modifié de par l'intégration de 2 immobiliers d'entreprises (Achères et Conflans).

Une réflexion est engagée sur l'optimisation de la gestion immobilière tant sur les modes de gestion que sur le modèle économique.

L'équilibre se fera via une subvention d'équilibre du budget principal.

## **3. Le budget activités culturelles (diapositives 71 et 72)**

Les activités relevant de ce budget annexe (Théâtre de la Nacelle, Cinéma Paul Grimault) seront dotées de crédits conséquents pour maintenir et développer des programmations de qualité, accessibles au plus grand nombre et proposant des tarifs contenus. Les activités culturelles que nous souhaitons mettre en œuvre sont un des éléments fondamentaux du niveau de qualité de vie que nous souhaitons offrir aux habitants.

L'équilibre se fera également une subvention exceptionnelle.

Les investissements seront fléchés prioritairement sur le gros entretien des bâtiments.

## **4. Le budget zone d'aménagement (diapositives 73 et 74)**

L'aménagement des deux zones d'activités intégrées dans ce budget annexe (ZA des Graviers et ZA Morainvilliers-Bures) va se poursuivre.